

Dotation Jeune Agriculteur

1 Montants de base, en fonction de la zone d'installation

- Zone de plaine : 12.000 €
- Zone défavorisée : 16.000 €
- Zone de montagne : 24.000 €

auxquels s'ajoutent des majorations pour les installations difficiles, hors cadre familial, agro-écologiques et créatrices de valeur ajoutée et d'emploi.

Nouveauté juin 2017: Mise en place d'une modulation de DJA en remplacement des prêts bonifiés. Son montant est fonction de la somme des investissements prévus au projet.

Avec au maximum en supplément des montants de base :

- Zone de plaine : + 15.000 €
- Zone défavorisée : + 22.000 €
- Zone de montagne : + 22.000 €

2 Le paiement s'effectue en deux versements

- **80 %**, après l'installation définitive justifiée par :
 - l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole pour la superficie déclarée lors de la constitution du dossier,
 - les actes définitifs (bail, acte de propriété, statuts, extrait Kbis, attestations diverses justifiant la date d'installation).
- **20 %** en 5^{ème} année au vu des engagements et actions réalisées suite à un contrôle sur la 4^{ème} année d'activité.

Autres aides

▲ Réduction des charges sociales

- 65 % la 1^{ère} année ;
- 55 % la 2^{ème} année ;
- 35 % la 3^{ème} année ;
- 25 % la 4^{ème} année ;
- 15 % la 5^{ème} année.

▲ Suivi des Jeunes Agriculteurs

▲ Exonération sur la taxe de publicité foncière régionale en cas d'acquisition de foncier

▲ Abattement fiscal s'il y a option à l'imposition au bénéfice réel

Vos contacts

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'Unité Installation Transmission de la Chambre d'agriculture de l'Allier au siège social :



À Moulins,

60, cours Jean-Jaurès
BP 1727 - 03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
cda.03@allier.chambagri.fr

ou dans l'une de nos quatre antennes à :

- ▲ **Lapalisse**
67, rue Président Roosevelt
Tél. 04 70 99 79 50 - Fax 04 70 99 79 59
- ▲ **Montluçon**
1, quai Louis Blanc
Tél. 04 70 28 92 20 - Fax 04 70 28 92 29
- ▲ **Saint-Pourçain-sur-Sioule**
55, boulevard Ledru Rollin
Tél. 04 70 47 54 58 - Fax 04 70 47 54 05
- ▲ **Villefranche-d'Allier**
14, avenue Jean Moulin
Tél. 04 70 07 09 60 - Fax 04 70 07 09 69

Retrouvez la liste mensuelle de nos permanences sur le site de la Chambre d'agriculture :

www.allier.chambagri.fr



Chambre d'agriculture de l'Allier -



@Chambagri03

Photos: Chambre d'agriculture de l'Allier

Aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

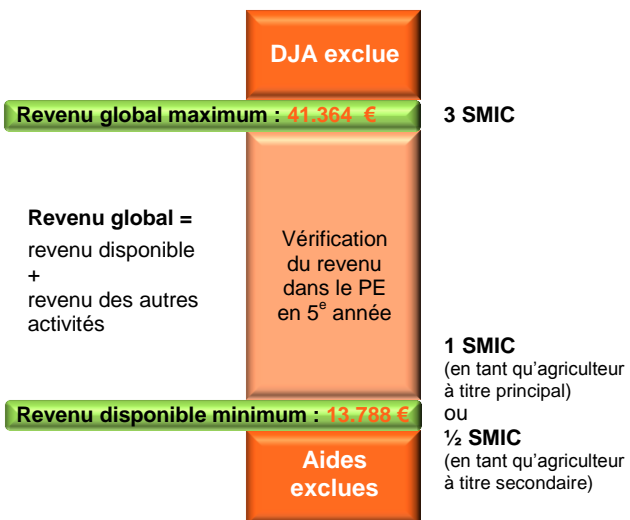
Mai 2017

Conditions personnelles

- 1 Ne jamais avoir atteint le minimum de revenu disponible (moyenne des revenus disponibles établie pour les 3 années les plus récentes), et en société détenir moins de 10 % du capital social.
- 2 Ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans à la date de dépôt de sa demande d'aide à l'installation.
- 3 Justifier d'une capacité professionnelle suffisante :
 - **Diplôme :**
 - BPREA,
 - CCTAR,
 - Diplôme agricole de niveau IV (BTA, Bac Pro, Bac STAE...) ou tout diplôme agricole de niveau supérieur.
 - **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé** (dont formations complémentaires et stage 21 heures).
- 4 Satisfaire à des conditions de Revenu Disponible Prévisionnel

Définition : REVENU DISPONIBLE PRÉVISIONNEL

- = Excédent Brut d'Exploitation
- Annuités des prêts long et moyen terme
- Frais financiers des dettes à court terme
- + Produits financiers à court terme



Conditions liées à l'exploitation

L'exploitation doit :

- présenter des structures et des moyens de production propres,
- disposer d'une superficie permettant l'assujettissement à l'AMEXA :
 - cas général : SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) de la zone,
 - production hors-sol : SMA selon coefficients d'équivalence,
 - productions autres : équivalence au temps de travail.

Engagements

- 1 **Avant installation et avant passage du dossier en comité**
 - Réaliser son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) dont le stage collectif de 21 heures (obligatoire pour tous les candidats).
 - Établir un Plan d'Entreprise (P.E.).
- 2 **Après installation**
 - Exercer la profession d'agriculteur pendant une durée minimale de 4 ans.
 - Tenir ou faire tenir une comptabilité de gestion pendant 4 ans (certifiée par un comptable agréé).
 - Le cas échéant, effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris dans un délai de 2 ans à compter de la date d'installation.



Procédure

Il est recommandé aux candidats de rencontrer les conseillers de l'Unité Installation Transmission et l'établissement bancaire au moins **un AN** avant l'installation.

